

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

**AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE :
STAGE D'INTÉGRATION**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

CODE : 8210 03 U21 D3 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE-SOIGNANT/AIDE-SOIGNANTE : STAGE D'INTÉGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant/étudiante, *en situation d'activité professionnelle*, de s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, cette unité d'enseignement permettra à l'étudiant/étudiante de développer ses capacités à :

- ♦ s'exercer à la fonction d'aide-soignant/aide-soignante dans le respect des personnes, des règles déontologiques et des missions du service qui l'accueille ;
- ♦ appliquer en situations réelles les apprentissages théoriques, méthodologiques et pratiques vus au cours ;
- ♦ analyser, évaluer et adapter continuellement son action professionnelle ;
- ♦ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour l'UE « Prise en soins d'un bénéficiaire de soins présentant un degré de dépendance faible à modéré »

*sur base de mises en situation professionnellement significatives et intégratives chez un BS présentant un degré de **dépendance faible à modéré** dans certaines activités de sa vie quotidienne, de sa vie sociale et relationnelle,*

dans le contexte situationnel et en tenant compte du niveau de complexité repris dans le profil d'évaluation du SFMQ annexé à ce dossier pédagogique,
dans les limites de sa fonction,

en développant une communication adaptée,

dans le respect du délai imparti,

- ◆ de participer à la prise en soins du/des BS, sous délégation, y compris les transmissions ;
- ◆ d'évaluer la réalisation des soins administrés au BS (auto-évaluation) ;
- ◆ de répondre à des questions en rapport direct avec les aptitudes et savoirs mobilisés dans les situations.

Pour l'UE « Aide-soignant/aide-soignante : Stage d'insertion »

dans le respect de la déontologie propre au métier,

dans le cadre de la prise en charge de BS bénéficiant de soins peu complexes,

dans le respect du plan de soins de la personne bénéficiaire,

dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de manutention, d'ergonomie et de gestion du temps,

dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,

en adoptant une communication respectueuse et adaptée,

- ◆ d'adopter des attitudes cohérentes avec les valeurs fondamentales de respect des personnes et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ de s'insérer et de travailler au sein d'une équipe ;
- ◆ de participer à l'accomplissement de soins liés aux activités de la vie quotidienne relevant du métier d'aide-soignant/aide-soignante ;
- ◆ de questionner sa pratique en présentant ses atouts et ses limites et de s'interroger sur le développement continu de son identité professionnelle ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par la personne chargée de cours.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Prise en soins d'un bénéficiaire de soins présentant un degré de dépendance faible à modéré », code n° 8210 15 U21 D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition

ET

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Aide-soignant/aide-soignante : Stage d'insertion », code n° 8210 18 U21 D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant/étudiante sera capable :

*dans le respect de la déontologie propre au métier,
dans le respect du plan d'aide de la personne bénéficiaire,
dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de manutention, d'ergonomie et de gestion du temps,
dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,
en adoptant une communication respectueuse et adaptée,*

- ◆ de développer et d'adopter des attitudes d'ouverture, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe ;
- ◆ d'accomplir les tâches relevant du profil professionnel d'aide-soignant/aide-soignante en appliquant les apprentissages théoriques, méthodologiques et pratiques ;
- ◆ de questionner sa pratique en réalisant un bilan de ses atouts et ses limites ;
- ◆ de s'interroger sur le développement de son identité professionnelle ;
- ◆ de rédiger un(des) rapport(s) en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le personnel chargé de cours.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'intégration dans le travail d'équipe,
- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation et de la prise de recul.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant/étudiante

dans le respect de la déontologie propre au métier,

dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,

à partir de situations professionnelles dans au moins 2 contextes organisationnels et institutionnels,

en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle,

dans le respect des usages de la langue française

4.1.1. Lors du stage

l'étudiant/étudiante sera capable :

- ◆ d'intégrer les acquis théoriques, méthodologiques et pratiques ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ◆ d'analyser le fonctionnement et les composantes du service d'aide à domicile/maisons de repos et/ou de soins/en hôpital en vue de s'intégrer au travail de l'équipe ;
- ◆ de réaliser les tâches relevant de l'exercice du métier d'aide-soignant/aide-soignante dans le cadre de l'accompagnement du BS :
 - organiser le déroulement de ses activités en s'adaptant aux particularités du bénéficiaire de soins (BS), de sa famille, de son entourage et du service,
 - veiller à la satisfaction des besoins de BS,
 - exécuter les tâches courantes de la vie quotidienne en veillant à solliciter la participation du BS et de son entourage,
 - analyser les difficultés rencontrées chez le BS en situant son action d'aide au sein de l'équipe pluridisciplinaire,
 - proposer, en accord avec l'équipe, des scénarios d'adaptation visant l'amélioration de la qualité de vie du BS dans le respect de son projet de vie ;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le BS, son entourage et les autres intervenantes et intervenants professionnels ;
- ◆ de transmettre au service les informations succinctes et objectives indispensables à la progression du travail de l'équipe ;
- ◆ d'analyser, d'évaluer les résultats de ses actions et de les adapter ;
- ◆ d'approfondir son questionnement par rapport à son identité professionnelle en tant qu'aide-soignant/aide-soignante.

4.1.2. Pour l'atelier de pratique réflexive

*dans le respect du devoir de discrétion et dans une attitude de respect mutuel,
à partir de situations exposées par l'étudiant/étudiante,*

- ◆ de prendre la parole au sein du groupe et d'écouter les différents points de vue ;
- ◆ de questionner ses pratiques et ses acquis théoriques en présentant au groupe un bilan objectif de ses atouts et de ses limites, de les mettre en perspective avec les compétences et les attitudes acquises ou à acquérir ;
- ◆ d'analyser des situations vécues en stage en mettant en évidence les tâches relevant de l'exercice du métier d'aide-soignant/aide-soignante, la responsabilité, la notion de continuité des informations et la collaboration au sein d'une équipe ;
- ◆ de communiquer le cheminement du développement de son identité professionnelle ;
- ◆ de partager avec le groupe les questionnements personnels et moments de « doute » ;
- ◆ de partager les expériences au sein du groupe, les éventuelles difficultés rencontrées et de participer à la recherche de pistes de remédiation le cas échéant ;
- ◆ de questionner le groupe sur tout point relatif à la rédaction du rapport ;
- ◆ d'intégrer, dans les situations qu'il présente au groupe, les acquis théoriques, méthodologiques et pratiques utiles à l'analyse et à la compréhension des situations.

4.2. Programme pour le personnel chargé de cours

4.2.1 Pour l'encadrement du stage

dans le respect de la réglementation en vigueur, et particulièrement les conditions d'agrément,
Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'explicitier et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenants/intervenantes en fonction de l'avancement de la formation et de la progression des apprentissages ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les services concernés par les stages ;
- ◆ d'amener l'étudiant/étudiante à établir le lien entre les contenus théoriques, méthodologiques et pratiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant/étudiante de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ d'aider l'étudiant/étudiante à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant/étudiante à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension des milieux, situations et relations professionnelles ;
- ◆ de préciser à l'étudiant/étudiante les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction du(es) rapport(s) de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant/étudiante et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant/étudiante dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant/étudiante dans son questionnement sur son identité professionnelle.

4.2.2. Pour l'atelier de pratique réflexive

- ♦ d'utiliser des ressources théoriques, techniques et/ou empiriques afin d'établir des liens avec les observations réalisées et les expériences vécues par les étudiants et les étudiantes sur différents sujets : le travail en équipe, l'identité professionnelle, ... ;
- ♦ d'animer l'atelier en faisant respecter les règles de communication au sein du groupe, en faisant circuler la parole, en permettant à toutes et à tous d'être écoutées/écoutés ;
- ♦ d'écouter les expériences des étudiants et des étudiantes en lien avec les activités de stage et si nécessaire de proposer des pistes de remédiation ;
- ♦ d'accompagner les étudiantes et les étudiants dans leur démarche réflexive par rapport aux acquisitions du point de vue technique, cognitif et comportemental dans la perspective d'identifier la construction de l'identité professionnelle.

5. PERSONNEL CHARGÉ DE COURS

Un/une enseignant/enseignante ou un/une expert/experte.

L'expert ou l'experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'atelier de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent quinze étudiantes et étudiants.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

6.1. Étudiant/étudiante : 320 périodes

Code U

Z

Aide-soignant/aide-soignante : stage d'intégration : 296 périodes

Z

Aide-soignant/aide-soignante : atelier de pratique réflexive : 24 périodes

Z

6.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants/étudiantes
Encadrement de stage	PP	O	20
Aide-soignant/aide-soignante: Atelier de pratique réflexive	PP	O	24
Total des périodes			44